

Vers une scolarisation complète

Les dérogations accordées en petite section sont de nature transitoire. Elles visent à accompagner l'enfant vers une scolarisation à temps plein, sans le priver durablement des apprentissages et des activités de l'après-midi, essentiels à son développement.

Sous certaines conditions, des dérogations sont possibles.

1. Les parents ou représentants légaux sollicitent le formulaire départemental de demande d'aménagement au directeur de l'école et le lui retourne dûment complété.

2. L'école étudie la demande
Le directeur échange avec l'équipe éducative et donne son avis. Il transmet la demande à l'inspecteur dans un délai maximum de deux jours ouvrés.

3. Décision de l'inspecteur
L'aménagement est mis en place à titre provisoire en attendant la décision. Sans réponse sous quinze jours à compter de la transmission, la demande est acceptée.

4. Mise en œuvre de l'aménagement
Les modalités sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux représentants légaux de l'enfant. Elles indiquent des horaires d'entrée et de sortie des classes, et tiennent compte du fonctionnement de l'école et du règlement intérieur. Les horaires d'autorisation d'absence de l'enfant durant la période d'aménagement sont systématiquement précisés.

À RETENIR

- La demande vient des représentants légaux et est toujours écrite ;
- Elle peut porter sur une ou deux périodes consécutives maximum ;
- Elle peut être renouvelée en cours d'année selon les mêmes modalités.

La sieste est un enjeu éducatif. Respecter et accompagner les besoins individuels contribue à la réussite et au bien-être des enfants



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La sieste à l'école

Un temps essentiel
pour bien grandir
et bien apprendre



La sieste à l'école

Un temps essentiel pour bien grandir et bien apprendre

Pourquoi la sieste est-elle importante ?

Chez le jeune enfant, le sommeil soutient le développement cérébral, la concentration, l'apprentissage et la gestion des émotions. Un enfant reposé est plus disponible pour apprendre, jouer et interagir.



Selon le Conseil scientifique de l'Éducation nationale (CSEN), 90 minutes de sommeil effectif sont nécessaires pour permettre un cycle complet et favoriser une réelle récupération.

La sieste : un besoin qui évolue avec l'enfant

Entre trois et six ans, la nécessité de sieste varie et n'est pas forcément systématique : certains dorment encore quotidiennement, d'autres passent à un temps calme. La sieste est un besoin individuel et évolutif, à adapter à chaque enfant.

Pour qui ?

Principalement les élèves de petite section, parfois de moyenne section, exceptionnellement certains élèves plus âgés selon leurs besoins.

Un temps sécurisé et adapté aux besoins des enfants

La sieste se déroule dans un cadre rassurant et surveillé (un même lieu identifié, un référent présent et des couchettes individuelles). Elle s'appuie sur des rituels (histoire, musique douce) et respecte le rythme de l'enfant. Après vingt minutes sans endormissement, l'enfant peut rejoindre sa classe s'il ne ressent plus le besoin de dormir. Les recherches soulignent également le besoin de distinguer les "siesteurs" (besoin de sommeil réel) des "reposeurs" (besoin de récupération sans endormissement).

Un moment de repos sécurisé qui favorise l'apprentissage, le bien-être et la régulation des émotions

Le rôle des familles

Pour une bonne qualité de sommeil, une cohérence entre maison et école est indispensable : horaire de coucher régulier (dix à treize heures de sommeil par jour selon l'âge), maintien éventuel d'une sieste à la maison, partage des habitudes de l'enfant avec l'enseignant et information en cas d'évolution du rythme. Un objet rassurant (doudou, tétine) peut être fourni si nécessaire.



Organisation des temps d'apprentissage de l'après-midi en petite section

En petite section, les temps de l'après-midi sont organisés pour proposer, après la sieste ou le temps de repos, des activités d'apprentissage adaptées à l'âge des enfants. Pour permettre ce retour aux apprentissages, plusieurs organisations de la sieste sont possibles.

Sieste à l'école

L'enfant déjeune à la maison, chez son assistant maternel ou au périscolaire, puis revient à l'école à l'heure d'ouverture.

L'après-midi commence par la sieste, suivie des activités d'apprentissage.

Sieste à l'extérieur de l'école

L'enfant déjeune à la maison ou chez son assistant maternel et s'endort immédiatement. Il rejoint ensuite l'école pour **la dernière partie de l'après-midi**, selon l'horaire défini par l'école, afin de poursuivre les apprentissages.

Cette organisation nécessite une demande d'aménagement du temps de présence de l'enfant.

Sieste à cheval sur les temps périscolaire et scolaire

L'enfant déjeune au périscolaire et est couché dès la fin de son repas.

La sieste débute sur le temps périscolaire et se poursuit au début de l'après-midi scolaire, avant la reprise des activités d'apprentissage.

Cette organisation est possible uniquement avec l'accord des responsables du périscolaire et de l'école. Cette organisation ne nécessite pas de demande d'aménagement du temps de présence de l'enfant.